

**- COMMUNE DE SOUMENSAC -**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 septembre 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2022

**L'an deux mille vingt-deux,  
Et le 29 septembre,**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATISSOU Bernard, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes **MAURY- BOUET** Annie. **CHATEAUNEUF** Béatrice. **FRAMARIN** Valérie.  
**VAN DE VEN** Adrienne.

Mrs **PATISSOU** Bernard. **GATEL** Alain. **SIMEON** Lionel. **LESPINE** Roland. **DELAGE** Olivier.  
**VAN DE VEN** Jean. **TESTET** Jacques.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Pouvoir(s) :**

NÉANT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 7 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné **Mme MAURY-BOUET** pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ORDRES DU JOUR :**

- Délibération lancement du Marché Public pour la création d'un espace multifonctionnel
- Délibération choix de la banque et de l'emprunt pour la création d'un espace multifonctionnel
- Délibération mise à disposition de terrains à la Communauté de Communes pour l'implantation de points d'apports volontaires et signature de la convention
- Délibération Adhésion à la nouvelle convention nouvelle mission « Conseil 47 » et signature de la nouvelle convention
- Délibération modification des statuts de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne
- Questions diverses

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET: DÉLIBÉRATION LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA CRÉATION  
D'UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL**

M. le Maire informe son Conseil Municipal que le dossier concernant la création de l'espace multifonctionnel est prêt afin de lancer le marché public.

Il rappelle à son Conseil que l'opération de maîtrise d'œuvre sera assurée par les Sociétés ARCHISTUDIO Sarl d'architecture sis, 7 Voie de la Peyre 24240 SIGOULÉS, 59 Boulevard Ulysse Casse 47200 MARMANDE et BET Structure béton et charpente AXEPLAN sis, 30 Rue du Pont de Saint-Jean 24100 BERGERAC, ZAC Marmande Sud 47250 SAMAZAN, et la mission Coordination Sécurité, Protection de la santé à la Société APAVE-Agence d'AGEN sis Avenue d'Aquitaine ZAC de la Trenque 47750 BOÉ Cédex.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la délibération.

**OBJET: DÉLIBÉRATION CHOIX DE LA BANQUE ET DE L'EMPRUNT POUR LA  
CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 3 banques ont été sollicitées pour recourir à un emprunt afin de financer le projet de création d'un espace multifonctionnel.

Une banque seulement a répondu favorablement à la demande, le Crédit Agricole d'Aquitaine.

M. le Maire demande à son Conseil de donner un avis favorable à l'offre du Crédit Agricole d'Aquitaine avec les caractéristiques suivantes :

✚ **Montant du prêt : 100 000.00 € (cent mille euros)**

✚ **Durée : 20 ans**

✚ **Type du taux : fixe**

✚ **Montant du taux : 3.01 %**

✚ **Périodicité : annuelle**

✚ **Frais de dossier : 110.00 € (cent dix euros)**

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la délibération.

**OBJET: DÉLIBÉRATION MISE À DISPOSITION DE TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS  
VOLONTAIRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Duras, qui a la compétence obligatoire de la collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés, a décidé une réorganisation du service de collecte des déchets et l'installation de nouveaux équipements sur les points d'apport volontaire (PAV).

L'implantation des nouveaux équipements entre 2022 et 2023 nécessite une mise à disposition des terrains.

L'installation des PAV sur des emplacements stratégiques dans chaque commune permettra une collecte de proximité qui améliorera le tri des déchets pour qu'ils soient recyclés ou valorisés par des filières adaptées.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL(suite)**

Suite à une étude menée sur la production de déchets par habitant par jour et par semaine, la Communauté de Communes du Pays de Duras préconise d'installer un point d'apport volontaire sur la commune de Soumensac.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal doit déterminer l'emplacement du point d'apport volontaire sur la commune, et propose le lieu suivant :

- Un PAV situé à Soumensac au cimetière

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la délibération.

<b><u>OBJET:</u> DÉLIBÉRATION ADHÉSION À LA NOUVELLE MISSION « CONSIL 47 » ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION</b>
---

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de Gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 ».

<b><u>OBJET:</u> DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Il convient donc à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la délibération.

<b><u>OBJET :</u> QUESTIONS DIVERSES</b>
--

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
M. Bernard PATISSOU.